



CNI / PASSEPORT

ÉTAPE 1 : FAIRE SA PRÉ-DEMANDE

Rendez-vous sur le site : www.ants.gouv.fr

- Puis **réaliser et imprimer** ou **notez** le numéro de votre pré-demande

A défaut, retirer un CERFA dans votre commune de domicile.

ÉTAPE 2 : PRÉPARER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PASSEPORT	CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
<input type="checkbox"/> L'ancien passeport (en cas de renouvellement)	<input type="checkbox"/> L'ancienne carte nationale d'identité (en cas de renouvellement)
TIMBRES FISCAUX : (disponibles sur le site : timbres.impots.gouv.fr ou bureau de tabac)	
<input type="checkbox"/> 86.00 € : majeur	<input type="checkbox"/> en cas de perte ou de vol du précédent titre : 25.00 €
<input type="checkbox"/> 42.00 € : mineur de 15 à 17 ans	
<input type="checkbox"/> 17.00 € : mineur de – 15 ans	

PHOTO :

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, bouche fermée, visage dégagé, sans lunettes, sans sourire, sans bonnet – **ne pas découper la photo**

DOMICILE :

- Un justificatif de domicile de moins d'un an :
- Electricité, téléphone, eau, redevance ordures ménagères, attestation d'assurance habitation, impôts et taxes foncières
- Si la personne majeure est hébergée, fournir :
- une attestation d'hébergement indiquant qu'elle y réside depuis plus de 3 mois
 - un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
 - copie de sa pièce d'identité recto/verso

MINEUR :

- la pièce d'identité du représentant légal qui a complété l'autorité parentale

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, D'AUTRES PIÈCES SONT A FOURNIR :

PERTE OU VOL

- Déclaration de perte ou déclaration de vol (mairie)
- Copie d'un document officiel avec photo pour justifier de votre identité : carte vitale avec photo, carte professionnelle, permis de conduire, permis de chasse...

ACTE D'ÉTAT CIVIL A PRODUIRE SI

- Changement d'état-civil : mariage, divorce, changement de nom et prénom

EN CAS DE DIVORCE

- Fournir le jugement de divorce définitif, ainsi que la convention de divorce (si existante dans le jugement), afin de justifier du nom de l'ex-conjoint ou de la garde alternée

EN CAS DE MISE SOUS TUTELLE / CURATELLE

- Attestation de tutelle-copie du titre d'identité du tuteur
- Produire le dernier jugement de mise sous tutelle ou curatelle, portant ouverture, modification ou renouvellement de la mesure de tutelle
- Le domicile peut à présent être celui du majeur sous tutelle

MINEUR ET NOM D'USAGE : si vous souhaitez l'apposition des deux noms (père-mère), en nom d'usage, fournir une autorisation de l'autre parent, ainsi que la copie de son titre d'identité

ÉTAPE 3 : PRENDRE RENDEZ-VOUS

Prendre rendez-vous en ligne : rendezvousonline.fr

NB : sans confirmation écrite de notre part vous indiquant l'heure et la date du RDV, nous ne pourrions pas instruire votre demande.

Pour réaliser vos renouvellements ou créations de titres sécurisés : Carte Nationale d'Identité ou Passeport, les créneaux de rendez-vous sont : **du lundi au jeudi de 8h00 à 10h30 et le vendredi de 14h00 à 16h00** (par demi-heure)

IMPORTANT

Présence **OBLIGATOIRE** du demandeur mineur ou majeur au moment du dépôt, ainsi qu'au retrait du titre pour toute personne à partir de 12 ans. (reprise des empreintes)